

ESPACE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

STATUTS

BUTS ET COMPOSITION

Article 1 : L'Association dite « -Espace d'Education à l'Environnement-« a pour buts :

D'inscrire son action

- dans le respect et la promotion des valeurs suivantes : humanisme, laïcité, citoyenneté, protection de la nature
- en se référant aux cadres méthodologiques, théoriques et pratiques de l'écologie scientifique, de l'éducation populaire, de la démocratie participative et du développement local

De concevoir et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation de tous à l'environnement pour un développement durable.

D'accompagner les territoires bourguignons dans l'élaboration et la conduite de leur projet de développement durable.

D'initier, en lien avec les acteurs locaux, des projets innovants, expérimentations et actions en faveur du développement durable, de la gestion environnementale et de la protection de la nature.

Article 2 : Durée et siège social :

La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Le Creusot.

Article 3 : Composition de l'Association :

L'Association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles. Toute activité politique et religieuse est interdite au sein de l'Association.

L'Association se compose de membres actifs, de membres de soutien et de membres associés. Les membres actifs sont les personnes engagées dans la vie de l'Association (vie statutaire, programmes d'actions,...) et s'étant acquittées de leur cotisation.

Les membres de soutien sont les personnes qui bénéficient des actions de l'Association et qui marquent leur adhésion aux idéaux de celle-ci par le paiement d'une cotisation.

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales dont l'action est complémentaire de celle de l'Association et dont l'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

